

15 novembre 2015

Élection Montréal

ville.montreal.qc.ca/election

ÉLECTION PARTIELLE • DIMANCHE 15 NOVEMBRE 2015

AVIS PUBLIC DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Avis est donné aux électeurs du district de Saint-Léonard-Est de l'arrondissement de Saint-Léonard que :

1. La liste électorale est déposée aux archives de la Ville de Montréal le **12 octobre 2015**. Elle fera l'objet d'une révision avant de servir à l'élection partielle.
2. Pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale, toute personne doit :
 - être une personne physique
 - être âgée de 18 ans ou plus le **15 novembre 2015**

et, au 29 septembre 2015,

- être de citoyenneté canadienne
- ne pas être en curatelle
- ne pas être frappée d'une incapacité prévue par la loi

Toute personne doit de plus remplir l'une des conditions suivantes :

- être domiciliée sur le territoire du district de Saint-Léonard-Est de l'arrondissement de Saint-Léonard **au 29 septembre 2015**, et au Québec depuis **au moins le 29 mars 2015**;
ou
- être propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire du district de Saint-Léonard-Est de l'arrondissement de Saint-Léonard depuis **au moins le 29 septembre 2014** et avoir transmis une demande écrite d'inscription au Bureau du président d'élection;
ou
- être occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire du district de Saint-Léonard-Est de l'arrondissement de Saint-Léonard depuis **au moins le 29 septembre 2014** et avoir transmis une demande écrite d'inscription au Bureau du président d'élection.

Dans le cas d'un immeuble appartenant à des copropriétaires indivis ou d'un établissement d'entreprise occupé par des cooccupants, seul le copropriétaire indivis ou le cooccupant désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants ayant le droit de vote, a le droit d'être inscrit sur la liste électorale comme propriétaire de l'immeuble ou occupant de l'établissement d'entreprise. Cette procuration doit être transmise au Bureau du président d'élection.

Une personne qui est un électeur à plus d'un titre ne peut être inscrite sur la liste électorale qu'à un seul de ceux-ci, selon l'ordre de priorité suivant :

- à titre de personne domiciliée
- à titre de propriétaire unique d'un immeuble
- à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise
- à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble
- à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise

Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste électorale.

• IMPORTANT •

Dans le cas d'une **demande d'inscription** d'une personne domiciliée sur le territoire du district de Saint-Léonard-Est de l'arrondissement de Saint-Léonard, la personne qui fait cette demande auprès d'une commission de révision doit préciser l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et présenter deux (2) documents dont l'identifiant, l'un confirmant son nom et sa date de naissance, et l'autre son nom et l'adresse actuelle de son domicile.

Vous pouvez consulter la liste électorale et présenter des demandes d'inscription, de radiation ou de correction à la commission de révision, à l'endroit ainsi qu'aux dates et aux heures suivantes :

7 800, rue de la Salette

Saint-Léonard

H1P 2J8

SAMEDI 24 OCTOBRE

MIDI À 18 H

DIMANCHE 25 OCTOBRE

MIDI À 18 H

LUNDI 26 OCTOBRE

14 H À 22 H

**Montréal,
Le 13 octobre 2015**

**M^e Yves Saindon
Président d'élection**

514 872-VOTE (8683) – ville.montreal.qc.ca/election

English version available on website